

# Commission de Suivi de Site

----

## Maxam Atlantique commune de Thénézay

### Bilan 2014 et 2015 de l'inspection des installations classées

### Réunion 2016



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
AQUITAINE-LIMOUSIN-  
POITOU-CHARENTES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

<http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/>

# ***Visite d'inspection du 18 juin 2014***

**Bilan de l'inspection : 1 écart et 9 remarques**

## **Ordre du jour :**

- examen des suites données à l'inspection annuelle de 2013,
- examen des suites données à la visite d'inspection exercice POI PPI du 17 avril 2014,
- visite du site,
- révision quinquennale de l'étude de dangers,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

AQUITAINE-LIMOUSIN-  
POITOU-CHARENTES

# Visite d'inspection du 18 juin 2014

Remarques relevées par l'inspection des installations classées	Réponses de l'exploitant Du 18 novembre 2014
Remarque 1 : vérifications à engager suite aux travaux de mise en conformité du site avec la foudre	Les vérification liées à la foudre ont été planifiées fin novembre 2014
Remarque 2 : fragilité « relative » d'un accès au site	Cet accès au site a été remplacé en octobre 2014
Ecart 3 : dysfonctionnement de la sirène POI / PPI non audible sur le périmètre des plans de secours	La sirène POI / PPI a été réparée en août 2014
Remarque 4 : demande de compléments de l'étude de dangers actualisée (aire de transit, tableau récapitulatif, grille acceptabilité, MMR identifiées	Un complément à l'étude de dangers répondant aux demandes de l'inspection a été adressé en août 2014 au Préfet.
Remarque 5 : présence de 20 m <sup>3</sup> d'eaux nitratées devant faire l'objet d'une élimination	L'exploitant étudie différentes solutions pour éliminer ces eaux dans les conditions réglementaires

# Visite d'inspection du 18 juin 2014

Remarques relevées par l'inspection des installations classées	Réponses de l'exploitant Du 18 novembre 2014
Remarque 6 : mode d'exploitation d'un local de produits dangereux, demande de modification des pratiques	l'exploitant a proposé une modification des pratiques visant à éviter d'exposer inutilement le personnel à des produits ouverts
Remarque 7 : constat de végétation présente au sommet des igloos pouvant menacer la structure des stockages	Le débroussaillage a été réalisé en août 2014
Remarque 8 : présence d'eau et d'humidité au sein d'un igloo	Les travaux de réfection du sol de l'igloo sont planifiés fin 2014
Remarque 9 : identification des marquages au sens du règlement CLP à prévoir	Les identifications au sens du règlement CLP seront installées fin 2014
Remarque 10 : demandes diverses à prévoir (changement du nom du titulaire, garanties financières à ce nom, agrément technique à requérir, antériorité rubrique transit déchets)	Les demandes de changements de noms et d'antériorités ont été adressés au Préfet en juillet et septembre 2014 ainsi qu'au garant.

# ***Visite d'inspection du 12 mai 2015***

**Bilan de l'inspection : 8 remarques**

## **Ordre du jour :**

- examen des suites données à l'inspection de 2014,
- visite du site,
- examen documentaire,

**Inspection conjointe avec l'IPE**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

AQUITAINE-LIMOUSIN-  
POITOU-CHARENTES

# Visite d'inspection du 12 mai 2015

Remarques relevées par l'inspection des installations classées	Réponses de l'exploitant Du 18 décembre 2015
Remarque 1 : justification à apporter de l'élimination des eaux nitratées (copie du bordereau de suivi de déchet)	Le bon de l'enlèvement des eaux nitratées a été signé en octobre 2015 avec évacuation du 16 novembre 2015.
Remarque 2 : malgré des travaux réalisés fin 2014, il subsiste des suintements d'eau dans un igloo	De nouveaux travaux ont été réalisés en septembre 2015 avec surveillance de la zone en cause et consignes pour le personnel.
Remarque 3 : dans un local de produits sensibles, présence de produits non autorisés au stockage	Des consignes ont été données au personnel pour ne conserver dans ce local que les produits autorisés. Un affichage des instructions de travail complète l'information.
Remarque 4 : dans un igloo, présence d'explosifs conservé pour éventuelle contre expertise dont le colis est détérioré	Le colis a été détruit en mai 2015

# Visite d'inspection du 12 mai 2015

Remarques relevées par l'inspection des installations classées	Réponses de l'exploitant Du 18 décembre 2015
Remarque 5 : les consignes de sécurité à la fabrication ne sont pas actualisées avec l'étude de sécurité du travail en vigueur	Les consignes de sécurité à la fabrication ont été actualisées avec l'étude de sécurité du travail (EST) en vigueur
Remarque 6 : constat d'une pratique d'activité de station service à l'UMFE dont l'activité n'a pas été étudiée (co activité, risques liés aux véhicules)	Une analyse de cette activité au local UMFE a été effectuée, elle prévoit aucune coactivité et des dispositions pour la rétention des véhicules à charger, la consigne de travail a été modifiée
Remarque 7 : constat de pratiques liées à la traçabilité des produits en retour à déclarer	Le préfet a été informé de ces nouvelles pratiques qui font l'objet d'une analyse au titre de l'inspection du travail (EST à réviser)
Remarque 8 : déclaration d'antériorité à prévoir avant fin mai 2016 suite aux nouvelles rubriques de la nomenclature	La déclaration d'antériorité doit être adressée au Préfet avant fin 2015

***Merci de votre  
attention***

***Questions ?***



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

AQUITAINE-LIMOUSIN-  
POITOU-CHARENTES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

[www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr)